



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2016-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-14-011 - ARRETE N° 98/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites "BIO SITES" (4 pages) Page 3

IDF-2016-10-21-008 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-116 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 8

IDF-2016-10-21-006 - Décision n°16-1223 du 21 octobre 2016 portant modification de la décision n°16-171 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 avril 2016 relative à l'autorisation de psychiatrie sur le site du Centre psychiatrique livryen ambulatoire à Livry Gargan (2 pages) Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-19-006 - Arrêté déclarant Mme Cassandre Bliot démissionnaire d'office du CESER et nommant Mme Anne Voileau conseillère économique, sociale et environnementale régionale d'Ile-de-France (2 pages) Page 14

IDF-2016-10-21-009 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 17

IDF-2016-10-21-011 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 21

IDF-2016-10-21-012 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 25

IDF-2016-10-21-010 - Arrêté portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (6 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-14-011

**ARRETE N° 98/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
multi sites "BIO SITES"**

*Intégration d'un Laboratoire de biologie médicale implanté sur deux sites
HAMDAM PELLEGRIN*

**ARRETE N°98/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« BIO SITES »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande en date du 22 juin 2016, complétées par les courriels du 20 juillet et du 30 septembre 2016, transmises par Maître LE LEUCH, avocate, chargée du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO SITES» sis 28-30 rue de Picpus à Paris, dans le 12^e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement dudit laboratoire notamment :

- la fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE, sis 5 avenue du Général LECLERC à Boissy-Saint-Leger (94470) ;
- l'intégration de Monsieur Mustapha HAMDANE, médecin, en qualité de biologiste-coresponsable ;

- l'intégration de Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL en qualité d'associé, en raison d'un prêt de consommation d'une action consentie par Monsieur LARIBI ;

Vu le projet de traité de fusion entre la société d'exercice libérale par actions simplifiée « BIO SITES » et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN et HAMDANE » ;

Vu le protocole d'accord entre Madame PELLEGRIN et la société BIO SITES au terme duquel Madame PELEGRIN cède les actions qu'elle détient au sein du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN et HAMDANE » ;

Vu le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS « BIO SITES » ;

Vu l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 06 octobre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SITES » dont le siège social sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n°75-205 par un arrêté en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que le « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » dont le siège social sis 5, avenue du Général LECLERC à Boissy-st-Léger (94470) est autorisé à fonctionner sous le n°94-124 par un arrêté en date du 7 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé au 28-30 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, codirigé par Messieurs Patrick VALLEE, Jean BERLIOUX, Abderrahmane LARIBI, Laurent BELLEST, Mustafa HAMDANE et Mesdames Juliette PROST et Sandrine LECLERCQ, exploité par la SELAS « BIO SITES » sise à la même adresse, agréée sous le n° 88-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 **sur huit sites** listés ci-dessous :

- le siège social qui est le site principal sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 047 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site sis 32, avenue du Docteur Arnold NETTER à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS et sous le n° 75 005 046 0 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
- le site sis 21, centre commercial du Bois l'Abbé 94500 Champigny-Sur-Marne enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 064 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),

- le site sis 9, place Georges MARCHAIS, à Champigny-Sur-Marne, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 152 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 26, avenue Robert SCHUMAN, 94350 Villiers-Sur-Marne, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 127 2, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 33, rue Louis Lenoir, à Villiers-Sur-Marne 94350, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 252 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,
- **Le site sis 5 avenue du Général LECLERC à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 171 0 ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,**
- **le site sis 5 allée du Relais à VILLECRESNES (94440) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 172 8 ouvert au public réalise les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).**

Les onze biologistes médicaux dont sept biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Jean BERLIOUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Juliette PROST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick VALLEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abderrahmane LARIBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mustapha HAMDANE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL, médecin, biologiste médical,
- Madame Caroline JAMEY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine SAGE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nadia BEN YELLES, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO SITES » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Nombre d'Actions Catégorie A	Nombre d'actions Catégorie B	Droits de Vote	Droit de vote en %
Mme Juliette PROST	440		440	12,49%
M. Jean BERLIOUX	440		440	12,49%
M. Patrick VALLEE	440		439	12,46%
M. Abderrahmane LARIBI	439		439	12,46%

Mme Sandrine LECLERCQ	1		1	0,02840%
M. Laurent BELLEST	1		1	0,02840%
M. Mustapha HAMDANE	559		559	0,02840%
M. Ali KARA MOSTEFA KHELIL	1		1	0,02840%
S/ total biologiste en exercice	2 321		2 321	56,873%
Société SPFPL BIO INVEST de biologistes médicaux en exercice		1 760	1 760	43,12%
TOTAL	2 321	1760	4 081	100%

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°65/ARSIDF/LBM/2015 en date du 19 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «BIO SITES », sis 28-32 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté n°51/ARSIDF/LBM/2016 en date du 7 avril 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN et HAMBANE », enregistré dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°94 002 174 4.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-21-008

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-116
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-116
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 30 septembre 2016 par Monsieur Gérard Koffi APEDO, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 195 bis, Allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n°1132 ayant constaté le décès de Monsieur Hassanbay TOURABALY le 09 juin 2016 ;
- VU le courrier de Madame Fatima TOURABALY, héritière de Monsieur Hassanbay TOURABALY, nommant Monsieur Gérard Koffi APEDO gérant de l'officine sise 195 bis allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU le contrat de gérance en date du 30 septembre 2016 conclu entre Madame Fatima TOURABALY, représentant de la succession et Monsieur Gérard Koffi APEDO, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Gérard APEDO justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Gérard APEDO n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Hassanbay TOURABALY confient la gérance de l'officine à Monsieur Gérard Koffi APEDO est conclu pour une durée de 2 ans et prendra fin le 9 juin 2018.



ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Gérard Koffi APEDO, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 195 bis, Allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 9 juin 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-21-006

Décision n°16-1223 du 21 octobre 2016 portant
modification de la décision n°16-171 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21
avril 2016 relative à l'autorisation de psychiatrie sur le site
du Centre psychiatrique livryen ambulatoire à Livry

*Décision n°16-1223 du 21 octobre 2016 portant modification de la décision n°16-171 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 avril 2016 relative à
l'autorisation de psychiatrie sur le site du Centre psychiatrique livryen ambulatoire à Livry*

Gargan
Gargan

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1223

Portant modification de la décision n°16-171 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 avril 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU la demande présentée par Société CLPA (société en cours de constitution) – INICEA, dont le siège social est situé 62 rue du Commandant Charcot - 69005 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour (20 places), sur le site du Centre Livryen de Psychiatrie Ambulatoire (CLPA), Avenue Vauban - 93190 Livry-Gargan ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 24 mars 2016 ;
- VU la décision n°16-171 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 avril 2016 ;
- VU le courrier de la SAS Centre psychiatrique livryen ambulatoire (CPLA) en date du 11 octobre 2016 ainsi que l'extrait Kbis ;

CONSIDERANT que par décision n°16-171 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 avril 2016, la SAS Centre livryen de psychiatrie ambulatoire (CLPA) a été autorisée à exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour (20 places) sur le site du Centre livryen de psychiatrie ambulatoire, Avenue Vauban sur la commune de Livry Gargan ;

que par courrier en date du 11 octobre 2016, le promoteur a informé les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'un changement dans sa dénomination sociale ; que la SAS CLPA est devenue la SAS Centre psychiatrique Livryen Ambulatoire (CPLA) ;

qu'il convient donc de modifier la décision n°16-171 du 21 avril 2016 afin de prendre acte de ce changement de dénomination sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°16-171 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 21 avril 2016 est modifié comme suit :

*« La société **C.P.L.A (Centre Psychiatrique Livryen Ambulatoire)** est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour (20 places) sur le site du Centre psychiatrique livryen ambulatoire, Avenue Vauban, 93 190 Livry-Gargan ».*

Les autres articles de la décision n°16-171 restent inchangés.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-19-006

Arrêté déclarant Mme Cassandra Bliot démissionnaire
d'office du CESER et nommant Mme Anne Voileau
conseillère économique, sociale et environnementale

*Arrêté déclarant Mme Cassandra Bliot démissionnaire d'office du CESER et nommant comme
régionale d'Ile-de-France
remplaçante Mme Anne Voileau*



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 4134-6 et R.4134-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 19 avril 2016 du président du CESER faisant part de la proposition du Bureau de déclarer Mme **Cassandre BLIOT**, membre du 4^{ème} collège, démissionnaire d'office en raison de ses absences répétées et non motivées aux séances au cours de l'année 2015 et depuis le début de l'année 2016 ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur proposition du Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional, **Mme Cassandre BLIOT** est déclarée démissionnaire d'office.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

IV – Quatrième collège : 5 personnalités qualifiées désignées par le Préfet de région :


Mme Anne VOILEAU est nommée conseillère économique, sociale et environnementale, en remplacement de **Mme Cassandre BLIOT**.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions du IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-21-009

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre
de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1, L6361-5, R6361-1 à R6362-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d’audit pour les Fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l’organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...)
- VU** l’arrêté de la ministre du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 31 mai 2016 portant nomination de Monsieur Guillaume DAUTEL à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France ;
- VU** l’assermentation de Monsieur Guillaume DAUTEL, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 15 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume DAUTEL est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l’article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d’exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d’intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l’objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l’article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l’emploi et l’inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l’initiative pour l’emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Guillaume DAUTEL est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Guillaume DAUTEL est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

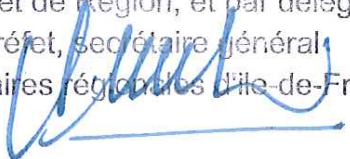
Monsieur Guillaume DAUTEL est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-21-011

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre
de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1, L6361-5, R6361-1 à R6362-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d’audit pour les Fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l’organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...);
- VU** l’arrêté de la ministre du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 29 juillet 2016 portant nomination de Madame Lucie MORA à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France ;
- VU** l’assermentation de Madame Lucie MORA, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 1^{er} septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Lucie MORA est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l’article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d’exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d’intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l’objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l’article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l’emploi et l’inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l’initiative pour l’emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Lucie MORA est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Lucie MORA est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

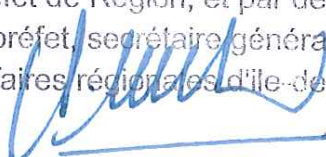
Madame Lucie MORA est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2016**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-21-012

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre
de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1, L6361-5, R6361-1 à R6362-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d’audit pour les Fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l’organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...);
- VU** l’arrêté de la ministre du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 26 juillet 2016 portant nomination de Madame Marie-Violaine COLAS à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France ;
- VU** l’assermentation de Madame Marie-Violaine COLAS, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 15 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie-Violaine COLAS est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l’article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d’exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d’intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l’objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l’article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l’emploi et l’inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l’initiative pour l’emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Marie-Violaine COLAS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7du code du travail.

Article 3

Madame Marie-Violaine COLAS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Marie-Violaine COLAS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-21-010

Arrêté portant nomination des membres du comité local
d'Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n°2016 -

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté 2014-7310 du 5 mai 2014 modifié portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant le courrier du Vice-Président de la CFE-CGC daté du 14 septembre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Président de la FA-FP daté du 5 octobre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Délégué Général de Solidaires Fonction Publique daté du 4 octobre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de l'UIAFP-FO daté du 29 juillet 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de l'UNSA daté du 30 août 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier de la Secrétaire Générale de la CFDT Fonctions Publiques daté du 2 septembre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier de la Secrétaire Générale de la FSU daté du 14 septembre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier de la Secrétaire Générale de la CFTC daté du 23 septembre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de la CGT daté du 11 octobre 2016 relatif à la désignation des membres du comité local d'Île-de-France ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, institué en région d'Île-de-France, est composé des **23** membres suivants :

Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :

- Le Préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant, **président**,

En qualité de membres titulaires

- Madame Julie VALLE, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Île-de-France
- Monsieur Baptiste BLAN, représentant du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Monsieur Thierry LARTIGUE, représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

En qualité de membres suppléants

- Madame Martine SALINIER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Ile-de-France
- Madame Soazig PIOU, représentante du directeur départemental de la cohésion sociale
- Madame Martine POGGI, représentante du directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Daniel LEROY, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf (77)
- Monsieur Olivier de LA FAIRE, conseiller général des Yvelines et adjoint au maire de Versailles (78)
- *En cours de désignation*

En qualité de membres suppléants

- Madame Catherine DESPRES, adjointe au Maire de Choisy-le-Roi (94)
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

En qualité de membres titulaires

- Madame Marie-Cécile MOCELLIN, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

- Monsieur Aurélien STIVAL, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier Fondation Vallée (94)

En qualité de membres suppléants

- Madame Delphine LEMAIRE-BRUNEL, Direction des Finances, des Affaires Générales et de la Communication du Centre Hospitalier Sud-Essonne (91)
- *En cours de désignation*

Au titre des représentants des personnels :

En qualité de membres titulaires

- Madame Cynthia BOYER, FA-FP
- Monsieur Franck LALOUE, CFE-CGC
- Monsieur Jean-Baptiste GUINOT, CFDT
- Madame Annie LEMASSON, FSU
- Monsieur Jean-Tony CARBONNIER, FO
- Madame Cécile LUCQUET, UNSA
- Monsieur Henri LOPEZ, SOLIDAIRES FP
- Madame Laurence DENIS, CFTC
- Monsieur Christophe SOLARCZYK, CGT

En qualité de membres suppléants

- Madame Christèle TELLIER, FA-FP
- Madame Linda BETTIOUI, CFE-CGC
- Madame Mimia BOUMGHAR, CFDT
- Monsieur François CREVOT, FSU

- Madame Marie-Christine CARENA, FO
- Monsieur Patrick LEMAN, UNSA
- Monsieur Olivier DELCROIX, SOLIDAIRES FP
- Monsieur Thiebault DELARUE, CFTC
- *En cours de désignation*, CGT

Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :

En qualité de membres titulaires :

- En attente de nomination des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées par le comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

En qualité de membres suppléants :

- En attente de nomination des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées par le comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- Madame Frédérique JACQUESSON, Directrice du Cap Emploi et de l'UNIRH des Hauts-de-Seine
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

Article 3 :

Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Monsieur Jean-François PLOUGONVEN ou Madame Marie-Pierre LOTRIAN, représentants du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France

- Monsieur Claude PAYRARD, Délégué Territorial au Handicap pour l'Ile-de-France, représentant du gestionnaire du FIPHFP

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2014-7310 du 5 mai 2014 modifié portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2016

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT